

	Direction du Système d'Information Fiche individuelle étudiant – Prêt de matériel informatique	 A20220914083300 SIRET : 193113834 00017
---	--	---

La durée du prêt est pour l'année universitaire (à rendre avant le 01/07/2027).

**Sa non-restitution donnera suite à des poursuites
et un blocage du retrait du diplôme.**

Cette fiche doit être remplie par l'étudiant et visée obligatoirement par un enseignant.

Nom et prénom de l'étudiant : _____

N° Etudiant : _____

Adresse complète (appartement, rue, bâtiment, code postale, etc):

N° Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Nom de l'enseignant : _____

Motif de la demande* : _____

☐ *En cochant et en apposant votre signature à ce document vous consentez à ce que vos données à caractère personnel soient exploitées exclusivement pour la gestion de la finalité de traitement conformément à la mention d'information décrite au dos de ce formulaire.*

Fait-le : ____/____/____

Signature de l'étudiant

Signature de l'enseignant + cachet du Département

INFORMATIONS

Attention aux arnaques !

Les PC qui sont prêtés par l'Université sont gérés par l'établissement.
Ils ont déjà une suite bureautique, installée.

Si vous avez besoin d'un logiciel, cherchez un logiciel libre, ou demandez conseil à vos enseignants.

En cas d'infection par un virus ou si vous êtes victime d'un ransomware (arnaque pour vous rançonner), **n'appellez pas, ne payez pas !!!**

Contactez immédiatement la DSï de l'Université !

Dans tous les cas, si une société extérieure vous contacte ou vous demande de payer pour quelque raison que ce soit, ne répondez pas et demandez conseils à la DSI.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le phishing et les arnaques sur internet sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/spam-phishing-arnaques-signaler-pour-agir>

Pour signaler une arnaque ou un contenu illicite sur internet, consulter le site Pharos du ministère de l'intérieur : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/>

	Direction du Système d'Information Fiche individuelle étudiant – Prêt de matériel informatique	 Délégué à la protection des données A20220914083300 SIRET : 193113834 00017
---	--	---

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées du 1er Juin 2019, l'Université Toulouse Jean Jaurès (*UT2J*) vous informe de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel vous concernant, réalisée par la Direction du Système d'Information. Les finalités du traitement de « gestion des prêts d'ordinateurs portables aux étudiants » vous permettent de :

- Compléter le formulaire de demande d'un ordinateur et être enregistré dans l'application de suivi des prêts
- Être contacté par les personnels de la DSI en charge du prêt pour le suivi de votre prêt.
- Recevoir les alertes de sécurité informatique de la Direction du Système d'Information

La base juridique de ce traitement se trouve dans le fondement sur Article 6 (1) du Règlement Européen 2016/679 (RGPD) a) la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Les données personnelles concernant l'emprunteur, utilisées pour ce traitement, sont :

- État-civil, identité, données d'identification : nom, prénom, adresse, mail personnel de l'emprunteur ;
- Vie professionnelle : numéro identifiant UNR, numéro de série de l'ordinateur emprunté, adresse mail institutionnelle de l'emprunteur ;

Les données personnelles concernant le référent pédagogique figureront seulement le formulaire de demande :

- État-civil, identité, données d'identification : Nom, Prénom.

Les destinataires des données sont :

- La direction du Système d'information de l'université en charges des opérations de prêt ;
- Le Service Commun Inter-établissements de Coopération Documentaire de l'UFTMiP - logiciel de gestion du prêt.

Ce traitement de l'université ne réalise pas un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Europe.

Les données à caractère personnel vous concernant, pour ce traitement, sont conservées pendant 10 mois puis seront effacées, à l'exception des données de l'emprunteur n'ayant pas restitué l'ordinateur au terme de cette période.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, les effacer, exercer votre droit à la limitation du traitement, de portabilité ou vous opposer au traitement :

En écrivant à :

Université Toulouse Jean-Jaurès
Direction du système d'Information
5 Allée Antonio Machado
31058 Toulouse cedex 9

Ou en adressant un courrier électronique à :

dsi@univ-tlse2.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>

La mise en conformité de ce traitement a été accompagnée par le délégué à la protection des données de l'UT2J. Pour des informations complémentaires sur ce traitement se rapprocher du délégué à la protection des données.

Conformément à l'article 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'université vous informe qu'aucun traitement automatisé n'est réalisé avec ce traitement.

L'université n'envisage pas de traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celles pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées pour la mise en œuvre du registre des traitements.

	Direction du Système d'Information Fiche individuelle étudiant – Prêt de matériel informatique	 A20220914083300 SIRET : 193113834 00017
---	--	---

Charte prêt de matériel informatique

Conditions d'utilisation :

Le matériel est prêté dans un état de fonctionnement normal, apte à répondre aux usages habituels du matériel. Il est interdit de procéder à quelques modifications matérielles que ce soit. Je m'engage à ne pas intervenir sur le matériel, même en cas de panne, et m'engage à utiliser le matériel prêté dans des conditions normales, avec le soin et les précautions permettant de maintenir le matériel prêté, ses accessoires et ses logiciels en parfait état de fonctionnement.

En particulier, je m'engage à ne pas exposer le matériel à de mauvaises conditions : température, humidité, chocs, exposition au soleil, à la poussière, au sable ou autres. De même, je m'engage à ne pas utiliser le matériel prêté pour visiter des sites illicites ou pour télécharger des contenus susceptibles d'infecter le matériel avec des virus informatiques.

Contenus personnels :

Lors de la restitution du matériel, celui-ci fait l'objet d'une remise en état effaçant l'intégralité du contenu qui n'est pas d'origine.

Je m'assure donc de sauvegarder mes données sensibles, et de ne laisser aucun document important sur le matériel lors de sa restitution. La DSI dégage toute responsabilité concernant la sauvegarde des données, y compris des contenus payants dont je peux avoir fait l'acquisition en cours d'emprunt.

Modalités de restitution :

La restitution se fait à l'accueil de la DSI. Après vérification de l'état matériel et de fonctionnement du matériel prêté, celui-ci est retiré de mon compte lecteur.

Retard :

Je m'engage à restituer le matériel dans les délais impartis indiqués au moment de l'emprunt. En cas de retard, une pénalité sera appliquée sur mon compte lecteur (blocage des emprunts). En cas de long retard, il me sera demandé de rembourser le matériel (la facture sera égale à la valeur à neuf du matériel), et des poursuites administratives seront engagées (qui impacteront également la délivrance d'un quitus, d'un relevé de notes ou d'un diplôme).

Vol du matériel :

En cas de vol, je dois immédiatement le signaler à la DSI, et transmettre une copie du dépôt de plainte ou de la déclaration au service de police.

Détérioration du matériel :

En cas de dégradation rendant le matériel inutilisable ou limitant de manière significative son utilisation, la DSI émettra une facture (égale à la valeur à neuf du matériel). Le matériel restera sur mon compte lecteur jusqu'au règlement intégral de la facture émise.

Assurance :

Étant donné que je suis personnellement et intégralement responsable du remboursement du matériel prêté par la DSI, il m'est vivement recommandé de vérifier que je dispose bien d'une assurance (responsabilité civile et/ou vie quotidienne) capable de couvrir la valeur du matériel prêté.